

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/77
S/13069
6 février 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
QUESTION DE CHYPRE

1979
UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 6 février 1979, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à une lettre du représentant permanent de la Turquie, datée du 22 janvier 1979 (A/34/67-S/13050), à laquelle est jointe une annexe signée de Nail Atalay, qui se dit le "représentant" du soi-disant "Etat fédéré turc de Chypre" - entité fictive inventée par Ankara dans le but évident de poursuivre ses visées de partition et d'annexion de la République de Chypre et dont la prétendue mise en place a été rejetée à l'unanimité par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et condamnée par la Déclaration adoptée à Lima par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés (voir A/10217 et Corr.1).

Après examen attentif de l'enregistrement du programme de la télévision chypriote, visé dans la lettre susmentionnée du représentant permanent de la Turquie, il apparaît clairement que les auteurs de cette communication ont de nouveau grossièrement déformé la vérité. Il y a lieu d'affirmer catégoriquement qu'aucune déclaration portant la moindre ressemblance avec les allégations attribuées par le représentant de la Turquie aux participants à ce programme n'a jamais été faite. Les participants au programme ont au contraire souligné que Chypriotes grecs et Chypriotes turcs pâtissent également de la domination de l'armée turque d'occupation et des activités, souvent criminelles, des milliers de colons étrangers qui ont été amenés en masse de la Turquie continentale pour occuper illégalement les maisons et les terres de la population chypriote indigène expulsée, en vue de modifier ainsi par la force la composition démographique traditionnelle de l'île.

En outre, il convient de noter que le Directeur général de la Cyprus Broadcasting Corporation, société autonome, a estimé que les allégations turques étaient dénuées de tout fondement, et a ajouté qu'il était prêt à mettre l'enregistrement du débat à la disposition de quiconque souhaite connaître la vérité.

Indépendamment de ce que faire distribuer des documents émanant d'une entité non existante constitue un abus manifeste et coûteux des services du Secrétariat, est-il besoin de souligner que le représentant de la Turquie ne cherche qu'à détourner l'attention du problème fondamental, à savoir le crime international d'invasion et de maintien de l'occupation militaire commis par la Turquie contre la République de Chypre en violation flagrante du droit international et des résolutions réitérées adoptées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

En sa qualité de Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou a maintes fois souligné dans ses déclarations que la lutte de Chypre n'est pas dirigée contre les Chypriotes turcs, mais vise évidemment à ce qu'il soit mis fin à l'agression d'Ankara et à l'occupation militaire des territoires chypriotes.

En vérité, il est désolant de constater que la partie turque recourt à une telle campagne de diffamation et de déformation des faits, alors même que vous vous efforcez par de délicates démarches d'aboutir à la reprise de négociations sérieuses et efficaces. De toute évidence, de tels agissements, si contraires à l'attitude sincère et positive adoptée par le Gouvernement de Chypre vis-à-vis des efforts déployés par le Secrétaire général, ne peuvent qu'avoir un effet négatif sur les perspectives d'une reprise de pourparlers intercommunautaires fructueux et susciter des doutes sérieux quant à l'existence au sein du Gouvernement turc de la volonté politique nécessaire pour entamer un véritable dialogue.

Le fait qu'au lieu de retirer ses forces d'occupation de Chypre et de permettre aux réfugiés de retourner dans leurs foyers en toute sécurité, ainsi que le demandent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, Ankara persiste par le truchement de son armée d'occupation et de ses agents dans la zone occupée à semer la discorde et à cultiver la haine et la division dans l'île, devrait être pour cette Organisation, et tout spécialement pour le Conseil de sécurité qui a manifestement une responsabilité particulière à l'égard de Chypre, une cause de grave préoccupation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Chypre", comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Joseph J. STEPHANIDES
